



# BUDGET CITOYEN ET PARTICIPATIF

Edition 2023

## Règlement intérieur

Adopté par délibération n°09052023D04 du 9 mai 2023

*Pour associer les citoyens aux décisions publiques tout en apportant une réponse à des besoins de proximité, la commune Porte-de-Savoie se dote d'un budget participatif.*

*Ce budget a vocation à impliquer directement les Porteraines et Porterains aux évolutions de leur cadre de vie en proposant eux-mêmes des projets qu'ils souhaitent voir se réaliser sur la commune et en étant par la suite associés à la réalisation de ce projet.*

*En 2023, le conseil municipal a choisi de consacrer un budget de 10 000 € TTC en investissement à un (ou plusieurs) projets proposés par des habitants.*

Le présent règlement a pour objet de présenter :

- le principe du budget participatif,
- les modalités de sélection des projets,
- la réalisation du/des projets retenus.

## I - LE PRINCIPE DU BUDGET CITOYEN ET PARTICIPATIF

### 1. Le porteur de projet

Le budget participatif peut être porté par **une personne seule ou un groupe de personnes**,<sup>1</sup> toutes domiciliées sur la commune. Le porteur peut être une personne mineure si celle-ci est autorisée par son responsable légal.

Les élus municipaux ainsi que les associations sont exclus du dispositif.

Chaque porteur de projet ne peut proposer qu'un seul dossier.

### 2. Le cadre du projet :

Le projet proposé doit contribuer :

- A améliorer la qualité de vie des habitants et le « le vivre ensemble »,
- A améliorer le cadre de vie, en intégrant les enjeux environnementaux.

Pour être recevable, le projet doit :

- ✦ Être d'intérêt général et à visée collective,
- ✦ Relever des compétences de la commune de Porte-de-Savoie,

---

<sup>1</sup> Si le projet est porté par un groupe de personnes, un représentant devra être désigné parmi les membres du groupe

- ✚ Être localisé sur le territoire de la commune Porte-de-Savoie,
- ✚ S'adresser à tous les habitants (ou à une part significative),
- ✚ S'inscrire dans la durée,
- ✚ Consister en une réalisation,
- ✚ Générer peu de dépenses de fonctionnement,
- ✚ Ne nécessiter aucune acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux dont la commune assure la gestion,

Le projet ne doit pas :

- ✚ Être déjà en cours de réalisation ou d'étude par la commune,
- ✚ Comporter une rémunération financière directe ou indirecte pour le porteur,
- ✚ Concerner les aménagements de voirie,
- ✚ Consister en une activité,
- ✚ Générer de conflit d'intérêt,
- ✚ Porter sur un ouvrage d'Art,
- ✚ Nécessiter de financement externe supplémentaire,
- ✚ Être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- ✚ Être d'un montant supérieur à l'enveloppe allouée annuellement (soit 10 000€TTC pour l'année 2023).

## II - LES MODALITES DE SELECTION DES PROJETS DEPOSES

### 1. Dépôt des projets – jusqu'au 30 septembre 2023

Les projets peuvent être déposés jusqu'au 30 septembre 2023 ; ils doivent être déposés exclusivement via le dossier de candidature prévu à cet effet et renseigné de sorte que le projet soit compréhensible (descriptif, budget estimé, photos, schémas cartes, ...).

Le dossier ainsi que le règlement intérieur peuvent être consultés et téléchargés depuis le site de la commune (<https://porte-de-savoie.fr/>).

Le dossier devra être envoyé par mail à l'adresse [accueil@porte-de-savoie.fr](mailto:accueil@porte-de-savoie.fr) (les documents devront être au format PDF) ou déposé en mairie siège ou mairie annexe de Francin.

### 2. Éligibilité des projets – liste définitive des projets éligibles le 13 novembre 2023

Les projets déposés seront soumis à une analyse juridique, économique et technique préalable par les services communaux.

En cas de besoin, des compléments pourront être demandés au porteur de projet.

Un comité de pilotage, composé des membres de la commission communale communication et participation citoyenne ainsi que du Maire et des deux maires délégués, est constitué. Il œuvrera en lien avec les services communaux. Ce comité est le garant du respect du présent règlement intérieur et acte de la recevabilité des projets sur la base de l'analyse effectuée en amont.

Le comité de pilotage établira la liste des projets éligibles.

Concernant les projets rejetés, les motifs de rejet seront présentés au porteur dudit projet.

### 3. Publication et classement des projets éligibles – vote du 13 novembre au 1er décembre 2023

Les projets éligibles seront publiés sur le site de la commune (<https://porte-de-savoie.fr/>) et mis à la disposition des habitants dans les deux accueils des mairies. Les habitants auront ainsi la possibilité de voter pour le projet de leur choix via un sondage en ligne ou via des urnes installées en mairies.

Toute personne physique majeure ou mineure de plus de 10 ans, domiciliée sur la commune de Porte-de-Savoie, a la possibilité de voter. Chaque personne peut voter une fois en choisissant son projet favori. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Le votant devra, pour exprimer son vote, renseigner un formulaire déclaratif permettant de vérifier qu'il habite Porte-de-Savoie et n'a voté qu'une seule fois.

#### **4. Désignation des lauréats**

Les candidats seront tous informés officiellement du classement issu du vote des citoyens et viendront présenter leur projet devant le conseil municipal

### **III - LA REALISATION DU OU DES PROJETS RETENUS**

**Le Maire de Porte-de-Savoie et l'équipe municipale s'engagent à intégrer le ou les projet(s) retenu(s) lors de l'élaboration et du vote du budget primitif 2024.**

La commune de Porte-de-Savoie sera le maître d'ouvrage et les porteurs de projet seront associés au suivi du projet.

Les projets élaborés par les citoyens de Porte de Savoie et réalisés par la commune feront l'objet de valorisation, inauguration ou communication dans les médias municipaux.

#### **Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel**

*Le recueil d'informations personnelles par la commune de Porte de Savoie dans le cadre du budget citoyen est encadré par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour les mineurs de moins de 15 ans, le consentement conjoint du mineur concerné et du ou des titulaires de l'autorité parentale doit être recueilli préalablement à tout traitement de données à caractère personnel. Seuls les mineurs âgés d'au moins 15 ans peuvent consentir au traitement de données à caractère personnel les concernant.*

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'étude et la sélection des dossiers de candidature. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.*

*Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :*

- les agents municipaux en charge du suivi administratif du Budget participatif*
- les membres du comité de pilotage constitué pour le suivi du budget citoyen*

*Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans. Les participantes et participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.*

*Les participantes et participants peuvent consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur leurs droits.*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participantes et participants peuvent contacter la mairie de Porte-de-Savoie : [accueil@porte-de-savoie.fr](mailto:accueil@porte-de-savoie.fr)*

*Si les participantes et participants estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils/elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.*